



RÈGLEMENT 150-2014 RÈGLEMENT CONCERNANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015

Attendu que le conseil municipal doit adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du 3 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Valérie Lafond appuyé par Isabelle Deland et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné et statué par le Conseil le présent règlement ainsi qu'il suit :

Article 1 Revenus

1. Taxe sur la valeur foncière :	1 273 276\$
2. Taxe sur une autre base :	426 913\$
3. Paiement tenant lieu de taxes :	7 000\$
4. Transferts :	307 572\$
5. Services rendus organismes municipaux :	18 000\$
6. Autres services rendus :	142 700\$
7. Impositions de droits :	34 615\$
8. Amendes et pénalités :	2 000\$
9. Intérêts :	2 000\$
TOTAL DES REVENUS	2 214 076\$

Article 2 Charges

1. Administration générale :	380 013\$
2. Sécurité publique :	418 778\$
3. Transport :	491 251\$
4. Hygiène du milieu :	432 486\$
5. Santé et bien-être :	40 980\$
6. Urbanisme et mise en valeur :	68 963\$
7. Loisirs et culture :	113 253\$
8. Frais de financement :	55 452\$
TOTAL DES CHARGES	2 001 176\$

**Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant
conciliation à des fins fiscales**

Conciliation à des fins fiscales	212 900\$
Activités d'investissement	(212 900\$)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	0 \$

Article 3 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.